



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »



Lyon, le 05/05/26

**SNIA Centre et Est**

**Références du dossier :** B.65993 / T.250018 à 250023  
Reçu le 18/03/2026

**Vos références :** Autorisation Environnementale AIOT n°0100300405

**Affaire suivie par :** Élise EQUOY  
[snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)

À l'attention de :  
**DREAL**  
**Guichet unique des AE**

**Objet :** Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres - Demande d'autorisation d'installation sur la commune de MENAUCOURT (55).

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « **VOLKSWIND FRANCE** » pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur la commune sus-nommée, aux coordonnées géographiques ci-dessous :

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	48°40'30.67"N	005°22'54.12"E	345	140	485
E2	48°40'18.14"N	005°23'00.1"E	347	140	487
E3	48°39'27.87"N	005°22'50.13"E	352	140	492
E4	48°39'59.6"N	005°21'23.05"E	349	140	489
E5	48°39'50.29"N	005°21'15.45"E	353	140	493
E6	48°39'38.03"N	005°21'20.71"E	345	140	485

Je vous informe que l'éolienne E3 est susceptible de constituer une entrave à la circulation aérienne en cas d'activation du réseau d'entraînement à très basse altitude de la défense et lorsque des conditions météorologiques dégradées ne permettent pas aux avions civils de circuler au-dessus des zones concernées.

Dans ces conditions, j'émet :

- 1) un **avis défavorable** pour la mise en place de l'éolienne E3
- 2) Un **avis favorable** pour la réalisation et l'exploitation des éoliennes E1-E2-E4-E5 et E6 sous les réserves ci-après :
  - Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
  - Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : [snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)).

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et ses arrêtés modificatifs).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Je précise que toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Copie : [dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr) (SDRCAM NORD)